Agence locale de l'énergie et du climat
Métropole bordelaise et Gironde

Agence Locale de l'Energie et du climat (Alec)

Métropole bordelaise et de la Gironde

Règlement intérieur

Version 6 du 24/3/2016

Article I- Objet du règlement intérieur

Le règlement intérieur définit les relations avec le conseil d'administration et les modalités de représentativité aux Assemblées Générales, précise le montant des cotisations et apporte des éléments d'informations relatives à la gestion des affaires courantes de l'association, l'Agence Locale de l'Energie et du Climat, située à Bordeaux.

Ce document vient préciser les statuts de l'association et ne saurait s'y substituer.

Etabli par le Conseil d'Administration, il est adopté en Assemblée Générale ordinaire de l'association. De même, toute modification de son contenu sera soumise à l'Assemblée Générale ordinaire.

Article II- Nom d'usage

Le nom d'usage de l'association est identifié par l'acronyme Alec (de la métropole bordelaise et de la Gironde)

Article III-Représentativité des membres de l'Agence

- **Membre fondateur (Collège A) :**

  - Possède une voix délibérative

  - Est exonéré de cotisation

  - Participe au Bureau, au Conseil d'administration et aux Assemblées Générales

- **Membre actif :**

  - Possède une voix délibérative

  - Règle une cotisation s'il y en a une

  - Participe au Bureau, au Conseil d'administration et aux Assemblées Générales

- **Membre d'honneur :**

  - Possède une voix consultative

  - n'a aucune obligation de règlement de cotisations à l'Alec mais peut, s'il le souhaite, proposer à son initiative une cotisation annuelle

  - Participe aux Assemblées générales

  - Participe sur invitation au Conseil d'administration et au Bureau

Chaque adhérent, à jour de sa cotisation[1], dispose d'un siège et d'une voix délibérative, que ce soit en Assemblée Générale ou en Conseil d'Administration.

Exception faite pour les membres fondateurs suivants:

- Bordeaux Métropole : 3 représentants, soit 3 voix délibératives

- Conseil Régional Aquitaine – Limousin – Poitou Charente : 2 représentants, soit 2 voix délibératives

- Conseil Départemental de la Gironde: 2 représentants, soit 2 voix délibératives

Article IV-Election au Conseil d'Administration

Les membres fondateurs désignent leurs membres.

Toute candidature, formulée par écrit, doit parvenir au siège de l'association une semaine avant la date de réunion au cours de laquelle l'élection doit avoir lieu.

La candidature ne sera validée que si la structure est à jour de sa cotisation annuelle, excepté pour les membres fondateurs.

La délibération est prise à la majorité simple des voix exprimées[2] (les votes blancs et nuls sont décomptés de l'ensemble des votes). Les abstentions, les votes blancs et nuls seront inscrits dans le procès verbal.

Article V- Cotisations

Les montants des cotisations sont décidés par l'Assemblée générale, sur proposition du Conseil d'Administration, et versés par chacun des membres, excepté les membres fondateurs et les membres d'honneur ou invités.

Les membres d'honneur/invités sont l'ADEME, les services déconcentrés (DREAL, DDTM, ...) et les partenaires Européens.

L'appel à adhésion annuel, constitué du bulletin d'adhésion et de l'appel à cotisation, s'effectue après l'Assemblée Générale de clôture.

La cotisation doit être versée au plus tard le 1er septembre de chaque année et doit être accompagnée du bulletin d'adhésion.

Les montants des cotisations annuelles, selon les collèges et sous-collèges, sont les suivantes:

---

[1] Pour AG et CA de clôture : être à jour de sa cotisation sur l'année de référence

[2] Chaque membre dispose d'une voix. Le décompte des voix prend également en compte les pouvoirs

Collège B:

- **Collectivités territoriales et EPCI**

Tranche	Nombre d'habitants	Montant en € par habitant
1	De 0 à 999	0.18
2	De 1 000 à 2 999	0.156
3	De 3 000 à 4 999	0.132
4	De 5 000 à 9 999	0.108
5	De 10 000 à 19 900	0.084
6	De 20 000 à 39 999	0.072
7	De 40 000 à 49 999	Forfait de 3 000 €
8	≥ 50 000	Forfait de 4 000 €

- **Pour les Pays et les Syndicats :**

Cotisation forfaitaire de 360 €

Collège C :

- **Sous-collège C1 :** associations ayant un cadre réglementaire[3] (Agence d'urbanisme, association de surveillance de la qualité de l'air, Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement, Agence Départementale d'Information sur le Logement…)

Cotisation forfaitaire de 0 €

- **Sous-collège C2 :** associations de promotion des énergies renouvelables, d'éducation et de protection de l'environnement, de médiation scientifique, des usagers des transports, de consommateurs, d'information sur le logement, d'amélioration de l'habitat, de lutte contre la précarité dans l'habitat…

Cotisation forfaitaire de 0 €

Concernant ce collège dès lors qu'il y aura adhésion réciproque entre l'adhérent et l'Agence, dans un souci d'équité, un ajustement à la hausse des cotisations pourra être envisagé d'un commun accord entre les deux associations.

[3] Associations ayant au moins une mission définie dans un cadre réglementaire (loi, décret et circulaire)

Collège D

- **Sous-collège D1 :** bailleurs sociaux et offices HLM

Cotisation forfaitaire de 1 000 €

- **Sous-collège D2 :** représentants des propriétaires et copropriétaires de la Gironde

Cotisation de 1 € par lot avec un minimum de 10 € pour des copropriétés disposant de moins de 10 lots

Collège E :

Ce collège est exonéré de cotisation.

Cotisation forfaitaire de 0 €

Collège F :

- **Sous-collège F1 :** fournisseurs, distributeurs et exploitants d'énergie et d'eau

Tranches	Chiffre d'affaire en €	Montant des cotisations en €
1	> 30 millions	5 000 €
2	Entre 20 et 30 millions	3 000 €
3	Entre 10 et 20 millions	1 500 €
4	Entre 1.5 et 10 millions	1 000€
5	Entre 150 k€ et 1.5 millions	750€
6	Entre 75 k€ et 150 k€	350 €
7	< 75 k€	150€

- **Sous-collège F2 :** Entreprises diverses et Sociétés d'économie mixte

Tranches	Chiffre d'affaire en €	Montant des cotisations en €
1	> 20 millions	1 800 €
2	Entre 10 et 20 millions	1 500 €
3	Entre 1.5 et 10 millions	1 000€
4	Entre 150 k€ et 1.5 millions	750€
5	Entre 75 k€ et 150 k€	350 €
6	< 75 k€	150€

Organisme	Montant des cotisations en €
Etablissements Publics et Entreprises Publiques	1 000 €
Organismes professionnels et interprofessionnels	800 €

Concernant ces organismes, dès lors qu'il y aura adhésion réciproque entre l'adhérent et l'Agence, dans un souci d'équité, un ajustement des cotisations pourra être envisagé d'un commun accord entre les deux structures.

Article VI- Personnel :

Le personnel de l'association est placé sous l'autorité du Président, employeur.

La mission de gestion de l'association par le Directeur comprend la gestion du personnel.

Le personnel est donc également placé sous l'autorité du Directeur, lui-même sous la responsabilité du Président.

Les éventuelles sanctions relèvent du Bureau de l'association, en référence au règlement intérieur de fonctionnement de l'Alec.

La mission de gestion de l'association par le Directeur comprend la gestion financière de l'association, sous la responsabilité du Président et du Trésorier.

Le Directeur a procuration sur les comptes de l'Alec.

Il peut engager et régler toutes les dépenses de fonctionnement, et des dépenses d'investissement d'un montant inférieur à 5 000 €[4].

Il rend compte mensuellement de façon écrite des dépenses au Trésorier. En l'absence de ce dernier, le Président assurera le contrôle des dépenses.

Le présent règlement a été validé par le Conseil d'administration du 24 mars 2016 et adopté par l'Assemblée Générale ordinaire du même jour.

Le Président

Clément ROSSIGNOL PUECH

La Secrétaire

Anne WALRYCK

[4] Hors charges sociales trimestrielles envoyées par le cabinet comptable